



ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Établissement d'enseignement supérieur privé

DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION PLANTES ET SANTÉ
Plantes médicinales et botanique

CYCLE 2 par correspondance
2026-2027

*La nature nous offre ses bienfaits,
apprenons ensemble à les reconnaître
et à les utiliser pour notre bien-être.*

ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS
22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS
Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : secretariat@ecoledesplantes.fr - site : <https://www.ecoledesplantes.net>

~
Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985
Formation permanente n° 11 77 05231 77 - Siret n° 35261368100050



PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

Association loi 1901 à but non lucratif, fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985, l'École est agréée en qualité **d'organisme de formation professionnelle**. Elle est adhérente et membre actif de la **FFEH - Fédération Française des Écoles d'Herboristerie**.

Elle est **gérée par le Conseil d'Administration** (CA) composé d'administrateurs bénévoles élus en Assemblée Générale (AG) parmi les membres non-étudiants qui sont adhérents depuis plus d'un an à l'association. Le CA définit les orientations générales, budgétaires et salariales de l'école.

Un **Conseil des Études** gère les enseignants et les enseignements.

L'équipe de salariés composée d'une secrétaire, d'un responsable communication, d'un comptable et d'une gestionnaire de prise en charge, d'une responsable du droguier, des enseignants, aidée des bénévoles de l'association (accompagnateur stages...) assure la gestion administrative et éducative de l'école en appliquant les décisions du CA.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

L'inscription à l'École se fait sur présentation **d'un dossier complet** qui contient impérativement le présent dossier dûment rempli, paraphé à chaque page, signé et accompagné du règlement choisi :

- acompte, adhésion et frais de dossier de 280€ par chèque* ou par virement** indépendamment du règlement du solde de la formation
- règlement du solde de la formation avec ou sans stage déduction faite des 200€ d'acompte par un ou trois chèques* OU par prélèvement en 8 mensualités (fournir un RIB) OU en une fois par virement**

* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris (se référer p.4)

**Possibilité de règlement par virement sur demande du RIB de l'École au secrétariat (secretariat2@ecoledesplantes.fr)

Ce dossier peut être déposé à l'école après prise de RDV au 01 40 33 48 93 ou adressé par mail à secretariat2@ecoledesplantes.fr ou **par courrier simple** ou suivi au secrétariat de l'École des Plantes de Paris 22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS.

Les dossiers envoyés en recommandé sont refusés.

Il est recommandé de nous remettre votre dossier d'inscription **avant le 30 juin** pour une rentrée en septembre.



FICHE D'INSCRIPTION 2026-2027

Plantes et Santé - CYCLE 2 par correspondance

Madame

Monsieur

Merci de remplir le formulaire en majuscules

NOM usuel : Nom de jeune fille :

Prénom : Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Domicile Portable Professionnel

E-mail :

(e-mail identique pour la communication et pour l'accès aux outils numériques de l'école)

Demande d'adaptation particulière en situation de handicap : Oui

FINALITE DE VOTRE FORMATION

Formation loisirs

Formation professionnelle

- Reconversion
- Élargissement des compétences dans votre activité actuelle

VOTRE CHOIX

	Financement individuel	Prise en charge par un organisme	
a. Formation complète : - cours à distance : 144h - et 2 stages de 5 et 6,5 jours : 40h et 52h	<input type="checkbox"/> 3 685 € 1585€+950€+1150€	<input type="checkbox"/> 4 100 € 1800€+1050€+1250€	Les stages font partie intégrante de la formation (prérequis point III du contrat). Le stage de printemps est obligatoire pour passer les examens écrits. Le stage d'été est obligatoire pour passer les examens de reconnaissance de plantes, il n'est ouvert qu'aux élèves qui passent ces examens. Les examens sont imposés aux élèves en formation professionnelle notamment les élèves pris en charge.
b. Cours à distance : 144h et le stage de printemps de 5 jours : 40h	<input type="checkbox"/> 2 535 € 1585€+950€	<input type="checkbox"/> 2 850 € 1800€+1050€	
c. Cours à distance : 144h et le stage d'été* de 6,5 jours : 52h	<input type="checkbox"/> 2 735 € 1585€+1150€	<input type="checkbox"/> 3 050 € 1800€+1250€	
d. Cours à distance, pas de stages : 144h	<input type="checkbox"/> 1 585 €	<input type="checkbox"/> 1 800 €	

MODALITÉS DE FINANCEMENT PERSONNEL

Je règle à part 280€ (frais d'adhésion 20€, inscription 60 € et acompte 200€)

- au moyen d'un chèque * dédié
- par virement **

Joindre le règlement chèque(s) et ou RIB au dossier d'inscription

* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris

** Possibilité de règlement par virement sur demande du RIB de l'École au secrétariat secretariat2@ecoledesplantes.fr

*** Un mandat de prélèvement vous sera adressé. La réception par l'école du mandat signé sera un préalable à la validation de l'inscription

Je choisis de régler le coût du cycle déduction faite des 200€ d'acompte :

- en 1 fois par chèque * dépôt fin sept
- en 3 fois par chèque * dépôts sept-nov.-janv.
- en 8 prélèvements*** à partir du 5 nov.
- en 1 fois par virement ** fin sept

SI PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE OU UN ORGANISME

Je bénéficie déjà d'un accord de prise en charge (le joindre au dossier)

J'effectue en parallèle une demande de prise en charge

Dans ce cas, toujours joindre votre règlement personnel dans l'éventualité d'un refus de prise en charge

DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE L'ADRESSE MAIL J'autorise l'École des Plantes de Paris :

- à utiliser mon image fixée dans le cadre de photographies à des fins de communication en lien avec la formation Oui Non
- à diffuser mon adresse mail, mon n° de téléphone, mon code postal et ma ville dans le réseau restreint des étudiants inscrits à l'École pour faciliter les contacts et envisager des covoiturages Oui Non

Date :

Signature



CONTRAT DE FORMATION – 2026/2027

Plantes et Santé - Cycle 2 par correspondance

À renseigner impérativement lorsque le bénéficiaire finance lui-même sa formation
(Articles L. 6353-3 et D.6353-7 du Code du travail)

Entre L'École des Plantes de Paris, 22 rue Henri Regnault, 75014 Paris
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770523177
N° de Siret 35261368100050

Et M. ou Mme ci-après désigné l'étudiant.

I. OBJET

En exécution du présent contrat, l'École des Plantes de Paris s'engage à organiser l'action de formation intitulée « PLANTES ET SANTÉ cycle 2 par correspondance ».

II. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues à l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs et le programme sont décrits dans la **fiche descriptive de la formation Plantes et Santé de cycle 2 par correspondance**. Sa durée est fixée à 144h.

Deux stages d'enseignement sur le terrain hors région parisienne complètent cette formation :

- un premier stage en mai-juin, sa durée est fixée à 40h d'enseignements cumulés répartis sur 5 jours de présence,
- un second stage en juillet-août, sa durée est fixée à 52h d'enseignements cumulés répartis sur 6,5 jours de présence,

La formation complète inclut deux stages obligatoires pour passer les examens. Leurs objectifs et programme sont décrits dans les deux fiches descriptives de stages de cycle 2 par correspondance. **Le stage d'été n'est ouvert qu'aux élèves qui passent les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches.**

À l'issue de la formation une attestation de formation est délivrée à l'étudiant.

III. PRÉREQUIS

L'inscription est garantie à tous les étudiants qui ont suivi la formation du cycle précédent en présentiel ou par correspondance. **Pour participer au stage de printemps il faut avoir suivi le stage de cycle 1. Pour participer au stage d'été, il faut avoir passé les examens de reconnaissance de cycle 1**

IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Hors examens, cette formation par correspondance s'organise en modules répartis entre septembre et juin pour un total de 144h incluant 42h de temps d'échange en visio-conférence avec les professeurs et 3h de vidéo. Les cours sont mis à disposition sur une plateforme de partage selon un planning établi pour l'année. Des QCM en ligne avec correction instantanée sont envoyés périodiquement par les professeurs. L'accès aux cours des cycles 1 et 2 est maintenu tout au long du cursus de formation. Les visio-conférences sont enregistrées puis déposées sur le cloud de l'école. L'accès aux replays de toutes les visio-conférences est maintenu tout au long du cursus de formation.

Les stages d'enseignement sur le terrain, en pension complète, hors région parisienne ont lieu sur 5 jours en mai-juin puis sur 6,5 jours en juillet-août. Les moyens pédagogiques sont ceux de l'École des Plantes de Paris.

Le planning et la liste des professeurs sont disponibles sur le site internet. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans les fiches descriptives et dans le livret d'organisation des examens (disponible au printemps 2027). Attention, les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches ont lieu le dernier jour du stage d'été.

V. DELAI DE RETRACTATION

À compter de la signature du présent contrat, l'étudiant a un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme n'est encaissée pendant cette période.

VI. DISPOSITIONS FINANCIERES (cf. fiche d'inscription)

Le prix de l'action de formation est fixé à € (reportez le montant correspondant à votre choix a. b. c. et d. dans la colonne « Financement individuel » de la fiche d'inscription p3).

Le versement d'un acompte de 200€ sur le prix de la formation **est demandé à la signature du contrat**. L'adhésion à l'Association « École des Plantes de Paris » **plus les frais de dossier d'un montant total de 80€ s'ajoutent au prix de la formation et sont payables avec l'acompte de 200€ au moment du dépôt du dossier**. **À l'issue du délai de rétractation mentionné à l'article V du présent contrat, la somme de 280€ est débitée et reste acquise** à l'école à l'exception des élèves pris en charge totalement.

L'étudiant règle le solde de la formation ce qui correspond au montant de € (montant renseigné ci-dessus moins 200€) selon l'un des calendriers suivants :

- En 1 fois par chèque (déposé fin septembre) En 8 prélèvements mensuels de novembre à juin

En 3 fois par chèque (déposés fin septembre, fin novembre et fin janvier) En 1 fois par virement (fin sept.)

Joindre l'intégralité du règlement au dossier d'inscription (Si la modalité de paiement par prélèvement est choisie, joindre un RIB). En cas d'incertitude sur le financement par un organisme joindre le paiement au dossier, il est rendu si le financement est confirmé.

Cas particulier du financement par un organisme. Les frais de dossier et d'adhésion ne sont pas inclus dans les demandes de prise en charge. Si un financement est demandé : Nom et l'adresse de l'organisme :

.....
.....

Montant restant éventuellement à la charge de l'étudiant (si connu au moment de l'inscription) :

L'acompte est remboursé à l'étudiant après réception de l'accord de prise en charge totale.

A défaut du paiement par l'organisme financeur, l'étudiant est redevable du montant de la formation auprès de l'École.

Cas des stages : Le lieu des stages est précisé sur le planning. Les coûts supplémentaires éventuels (transport et/ou droit d'entrée, serres, jardins privés, etc.) sont à la charge de l'étudiant qui doit prévoir son déplacement.

L'étudiant reconnaît et accepte que le prix des stages puisse être révisé par l'École en cours d'année pour tenir compte de l'évolution du prix de la structure d'accueil. L'École réservant les structures d'accueil des stages deux ans à l'avance, le prix définitif n'est pas connu au jour de la réservation. L'étudiant s'engage à payer toute éventuelle majoration du prix des stages dans la limite d'une augmentation de 50€ par stage. Toute annulation de sa participation aux stages est soumise aux conditions de l'article VIII ci-après.

En cas d'impayé (rejet d'un paiement par chèque ou par prélèvement) une pénalité de 10 euros par rejet est appliquée.

VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Une feuille de présence par ½ journée de stage est signée par les étudiants et par le professeur.

VIII. INTERRUPTION DE LA FORMATION

L'étudiant s'engage à suivre l'intégralité de la formation. **En cas d'abandon de la formation avant le 30 septembre, la formation est remboursée, acompte excepté. À partir du 1^{er} octobre, la totalité de la formation est due quelle que soit la situation** aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois, en fonction des situations une adaptation des modalités de formation peut être proposée. Pour être enregistré, un abandon doit faire l'objet d'un appel téléphonique à l'école suivi d'une confirmation par courriel adressé à secretariat2@ecoledesplantes.fr.

La date limite d'inscription au stage est fixée au 15 décembre 2026. L'école prend ensuite des engagements fermes auprès des gîtes et organise ces groupes de stage et les intervenants associés. **Toute annulation de stage après cette date est considérée comme un abandon, la totalité du stage est due.** Si l'étudiant est empêché de suivre le stage **par suite de cas de force majeure dûment reconnu par l'école et justifiée (hospitalisation, décès d'un ascendant ou descendant direct)** le stage fait l'objet d'un remboursement partiel :

- Remboursement de 50% du montant du stage si l'annulation a lieu entre le 16 décembre 26 et le 31 mars 27.
- Remboursement de 25% du montant du stage si l'annulation a lieu entre le 1^{er} avril 2027 et le stage.

En cas de cessation anticipée de la formation ou du stage du fait de l'École, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps réellement écoulé.

IX. MODIFICATION DES PLANNINGS

En cas de force majeure (défaillance d'un professeur par exemple), l'École peut être amenée à modifier la répartition des visioconférences dans l'année. L'école se réserve, **de manière absolument exceptionnelle**, la possibilité de modifier les dates de stages.

L'École ne sera pas tenue responsable des frais engagés éventuellement par l'étudiant.

X. CAS DE LITIGES

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des informations de ce contrat et plus généralement de ce dossier d'inscription complet. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet, la signature de ce contrat vaut également acceptation du Règlement intérieur de l'École.

Fait en double exemplaire à,

Le/...../.....

Pour l'étudiant
(Nom et prénom, signature)

Pour l'organisme de formation
Marie-Christine Burland
Présidente de l'École des Plantes de Paris